

Aéroport de Lille Guide tarifaire

Année 2023



AEROPORT DE LILLE SAS



[Tapez ici]

Sommaire

| | | |
|------------------|---|-----------|
| Partie A. | RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 4 |
| | A.1 NOUS CONTACTER | 5 |
| | A.2 SE DEPLACER A L'AEROPORT DE LILLE | 6 |
| | A.3 DEMANDES DE BADGES | 7 |
| | A.4 CONDITIONS GENERALES | 8 |
| | A.4.A. Domaine d'application | |
| | A.4.B. Services publics aéroportuaires et autres services | |
| | A.4.C. Limitations de responsabilité | |
| | A.4.D. Version originale, loi applicable, règlement des litiges | |
| | A.4.E. Conditions générales de facturation | |
| | A.4.F. Cas particulier de redevances aéronautiques | |
| Partie B. | REDEVANCES POUR SERVICES PUBLICS AERONAUTIQUES (SPA) | 11 |
| | B.1 LES REDEVANCES AERONAUTIQUES | 12 |
| | B.2 MESURES INCITATIVES A LA CREATION DE LIGNES NOUVELLES | 13 |
| | B.2.A. Mesures d'incitation à l'accroissement de l'offre sur des lignes régulières existantes | |
| | B.2.B. Dispositions particulières aéroclubs et aéronefs basés | |
| | B.2.C. Dispositions particulières aéroclubs et aéronefs basés | |
| Partie C. | LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE EN ESCALE | 16 |
| Partie D. | TARIFS DES REDEVANCES DOMANIALES | 18 |
| | D.1 ESPACE AÉROGARE PASSAGERS | 19 |
| | D.2 ESPACE CARGO | 20 |
| | D.3 ESPACE AVIATOIN LOISIRS | 21 |
| | D.4 ZONE TECHNIQUE ET AFFAIRES | 22 |
| | D.5 ZONE DREVE – ENCHEMONT | 23 |
| | D.6 ESPACE STRATOS | 24 |
| | D.7 AUTRES PRESTATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DE SURFACES | 24 |
| Partie E. | REDEVANCES COMMERCIALES (extra-aéronautiques) | 26 |
| | E .1 ACCES ET STATIONNEMENT DE L'AEROPORT | 27 |
| | E.1.A. Les parkings publics | |
| | E.1.B. Redevance Taxis Aéroport | |
| | E.1.C. Redevance Navettiste | |
| | E.1.D. Transport en Commun : navette aéroport de Lille – Euralille | |
| | E .2 PUBLICITE MARKETING EVENEMENTIEL | 29 |
| | E.2.A. Votre publicité à l'aéroport de Lille | |
| | E.2.B. Prise de vue | |
| | E.2.C. Visite de l'Aéroport | |

Renseignements généraux

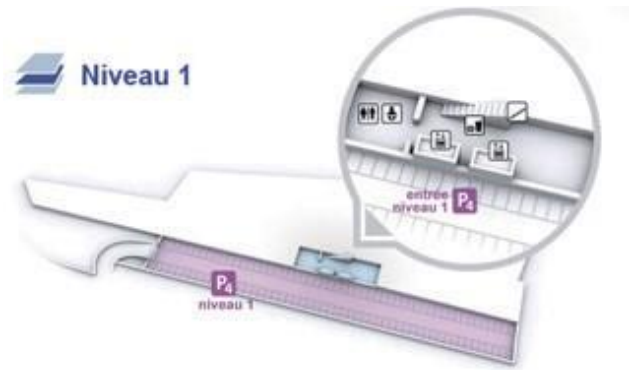
Partie A

A.1 NOUS CONTACTER

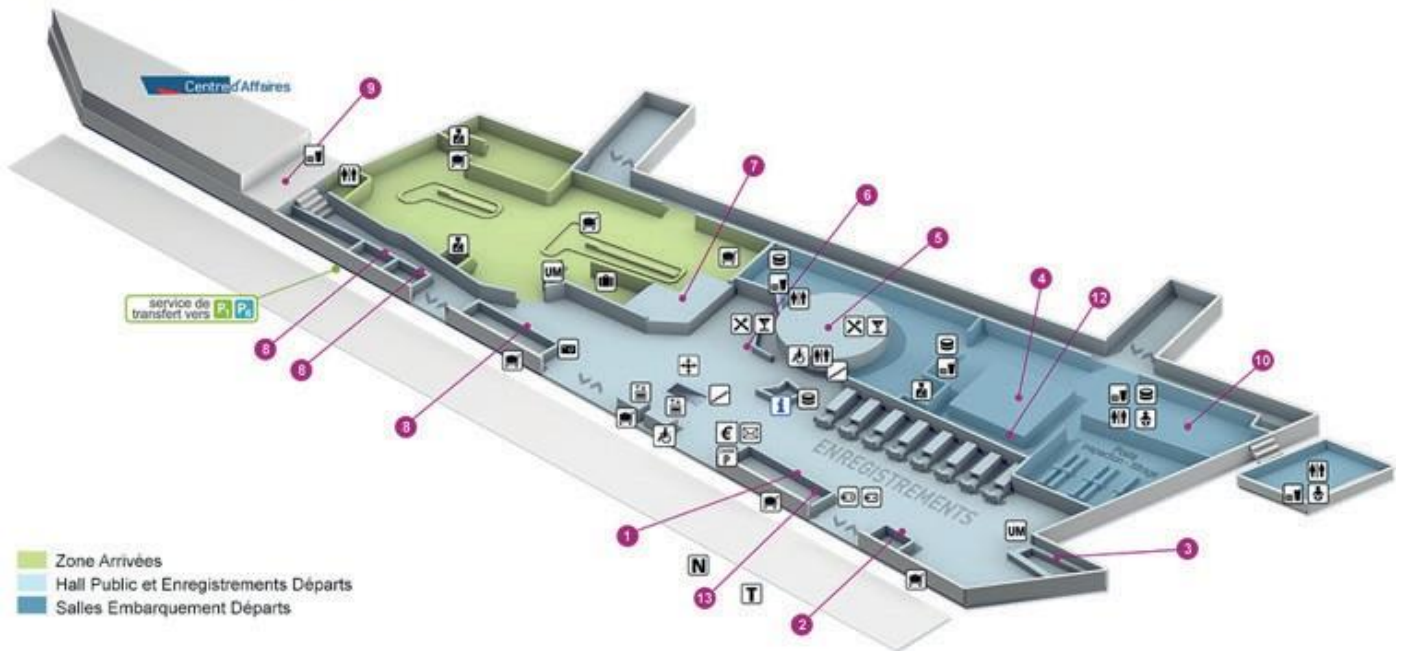
| Type de facturation | Contact | Coordonnées |
|---|--------------------------|--|
| Redevances Aéronautiques | Daphnée JAUPART | djaupart@lille.aeroport.fr |
| | Jimmy FAILLY | jfailly@lille.aeroport.fr |
| Redevance d'usage d'installation et d'outillage | Jimmy FAILLY | jfailly@lille.aeroport.fr |
| Redevances domaniales & charges locatives | Véronique SEIDEL | vleroy@lille.aeroport.fr |
| Fluides (électricité, téléphone, eau) | Véronique SEIDEL | vleroy@lille.aeroport.fr |
| Redevance des concessions commerciales | Véronique SEIDEL | vleroy@lille.aeroport.fr |
| Centre d'Affaires | Jimmy FAILLY | jfailly@lille.aeroport.fr |
| Recouvrements clients | Stéphanie CLIN | sclin@lille.aeroport.fr |
| | Véronique SEIDEL | vleroy@lille.aeroport.fr |
| Demande de locaux | Nicolas DE CLERCQ | ndeclercq@lille.aeroport.fr + 33 (0)3 20 49 68 80 |

AÉROPORT DE LILLE SAS
 CS 90227
 59812 LESQUIN CEDEX
 Tél : (33) 0 891 67 32 10
 Fax : (33) 03.20.49.68.10
 Mail : information@lille.aeroport.fr

A2 SE DÉPLACER À L'AÉROPORT DE LILLE



Niveau 2 (départs / arrivées)



A.3 DEMANDES DE BADGES

Badge d'accès zone de sûreté à accès réglementé (zsar)

MODALITÉS GÉNÉRALES

Ce badge est indispensable pour les personnes exerçant une activité professionnelle en ZSAR.

- Les mêmes règles d'utilisation régissent tous les types de badges (saumon, rouge, vert, multicolore) qui sont soumis aux mêmes règles d'utilisation :
- Les détenteurs d'un badge doivent obligatoirement le porter de façon apparente et permanente en ZSAR.
- Le badge doit être présenté à chaque point de contrôle ainsi qu'à la demande des services compétents de l'Etat et des agents de sûreté.
- Le badge a un caractère personnel, il ne peut donc être prêté ou modifié.
- L'utilisation du badge est limitée à l'activité ayant motivé son obtention, aux lieux géographiques et secteurs auxquels il fait référence et ne peut excéder en aucun cas la date de validité inscrite.
- En cas de perte ou de vol du badge, le titulaire doit immédiatement le déclarer auprès du bureau des badges, de son employeur et des services de polices ou de gendarmerie.
- En cas de cessation d'activité, le badge doit être restitué à l'employeur. Dans l'hypothèse d'une non-restitution, l'employeur se devra d'informer par courrier le bureau des badges et la DPAF.

Les infractions aux règles susvisées peuvent être sanctionnées pénalement et administrativement par un manquement à la sûreté, une procédure judiciaire, un retrait temporaire ou définitif dudit badge ainsi qu'une amende pécuniaire.

PROCÉDURE

Pour faire une demande de Badge accès Z.S.A.R., veuillez transmettre, par voie postale, l'original du formulaire « Demande de titre de circulation, Aéroport de Lille Lesquin » et du formulaire « Fiche de renseignements et de déclaration du correspondant sûreté de l'entreprise », téléchargeable sur le site internet de l'Aéroport, à l'adresse suivante :

AÉROPORT DE LILLE SAS
D.O Sûreté
CS 90227
59812 LESQUIN Cedex

Par décision de la DGAC, le coût de traitement des dossiers et de fabrication des badges n'est plus pris en charge par la taxe aéroport.

Le correspondant sûreté désigné est le seul habilité à déposer les dossiers du personnel de son entreprise.

BADGE SALTO

Toute demande de badge SALTO doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de M. Julien DARRAS (jdarras@lille.aeroport.fr) en indiquant : la société, les nom et prénom du détenteur du badge (pour une dame, préciser si c'est le nom de naissance ou marital), les accès nécessaires.

Ce badge est nominatif et personnel. Chaque détenteur d'un badge SALTO est responsable de son utilisation et préservation.

| | Tarif |
|--|----------------|
| Emission de badge | GRATUIT |
| Frais de renouvellement en cas de perte ou vol | 50 € HT |

Il est rappelé que conformément à l'article 38 de l'arrêté préfectoral portant règlement de police générale sur l'emprise de l'aérodrome de Lille-Lesquin :

« Sous réserve des autorisations spéciales délivrées par l'Exploitant ou par les services de l'Etat dûment habilité à cet effet, aucune activité notamment industrielle, commerciale ou non, artisanale ou agricole, permanente ou régulière, ne peut être exercée sur l'emprise de l'aérodrome sans une autorisation délivrée par l'Exploitant d'aérodrome. Cette activité peut donner lieu au paiement d'une redevance. »

Les tarifs mentionnés dans le présent « guide » sont susceptibles d'être modifiés à tout moment. Toute évolution des tarifs des redevances pour service public aéronautique doit néanmoins être précédée de la procédure de consultation des usagers prévue par le Code de l'Aviation Civile.

A.4 CONDITIONS GÉNÉRALES

A.4.A. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent Guide tarifaire et ses conditions générales s'appliquent à toutes les prestations et services délivrés par l'Exploitant d'Aéroport et prévalent sur tous les termes et articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par l'utilisateur. Toute commande ou utilisation d'un service public aéroportuaire ou d'autres services vaut acceptation expresse, complète et sans réserve des présentes conditions générales, sauf accord écrit contraire.

A.4.B. SERVICES PUBLICS AÉROPORTUAIRES ET AUTRES SERVICES

Les services publics aéroportuaires délivrés par l'Exploitant d'Aéroport donnent lieu à la perception de redevances pour services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires de service à l'occasion de l'usage de terrains, d'infrastructures, d'installations, de locaux et d'équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant d'aérodrome, fixées conformément aux dispositions de l'article R. 224-1 du Code de l'aviation civile, dans la mesure où cet usage est directement nécessaire à l'exploitation des aéronefs ou à celle d'un service de transport aérien. Les autres services délivrés par l'Exploitant d'Aéroport donnent également lieu à la perception de redevances, fixées par l'Exploitant d'Aéroport.

A.4.C. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité éventuelle de l'Exploitant d'Aéroport sera limitée aux seuls dommages directs et à l'exclusion des dommages immatériels consécutifs et non consécutifs et ce dans la limite des plafonds contractuels des assurances souscrites par l'Aéroport, dont le montant peut être obtenu sur simple demande. Concernant les opérations d'assistance en escale, elles sont régies par les dispositions du contrat type IATA SGHA 2008 et notamment par son article 8 relatif aux responsabilités et indemnités. Concernant les aéronefs ou véhicules terrestres à moteur stationnés sur l'Aéroport, ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou détenteur, l'Aéroport n'endossant pas la qualité de gardien.

A4.D. VERSION ORIGINALE, LOI APPLICABLE, RÉGLEMENT DES LITIGES

Le texte de langue française fait foi comme « Guide tarifaire » original.

Le présent « Guide tarifaire » et ses conditions générales sont soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français dans le ressort desquels est situé l'Aéroport.

A4.E. CONDITIONS GÉNÉRALES DE FACTURATION

Contact mail : comptaclients@lille.aeroport.fr

MODES DE RÉGLEMENT

Les factures peuvent être payées :

- Par prélèvement automatique sur compte bancaire : contactez notre Comptabilité Clients pour recevoir un Mandat SEPA à nous retourner signé.
- Par virement bancaire au compte :

AÉROPORT DE LILLE SAS

IBAN : FR76 3002 7172 1800 0203 3000 193 / BIC CMCIFRPP

BANQUE : CIC LILLE GRANDES ENTREPRISES

- Par chèque à l'ordre de AÉROPORT DE LILLE SAS et adressé à :

AÉROPORT DE LILLE SAS

Service Comptabilité Clients

CS 90227

59812 LESQUIN CEDEX – France

- Par carte bancaire auprès de nos services ou par téléphone
- Par versement en Espèces auprès de nos services

DÉLAIS DE RÉGLEMENT

Le règlement interviendra au plus tard 30 jours nets après la date de facturation, sauf conditions particulières.

PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD

Toute facture non payée à son échéance fera l'objet de pénalités de retard calculées selon un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal sans qu'un rappel soit nécessaire et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement due à la société dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date de règlement prévu (article L 441-6 du Code du Commerce – article D 441-5 du Code du Commerce / décret 2012-1115 du 2 octobre 2012).

FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais suivants sont dus à AÉROPORT DE LILLE SAS à chaque intervention :

- Prélèvement automatique rejeté Selon tarification en vigueur appliquée par notre établissement bancaire
- Relance client Refacturation des frais postaux d'envoi du RAR.

A.4.F. CAS PARTICULIER DE REDEVANCES AERONAUTIQUES

Contact mail : comptaclients@lille.aeroport.fr

PRINCIPE GÉNÉRAL D'APPLICATION DES TARIFS NATIONAUX, INTRACOMMUNAUTAIRES ET INTERNATIONAUX

Tout vol en provenance ou à destination d'un des pays de l'Union Européenne est considéré comme intracommunautaire.

Tout autre vol est considéré comme trafic international.

C'est le numéro de vol qui détermine le point de départ initial et le point d'arrivée final et donc le tarif à appliquer.

Ce principe s'applique aux redevances d'atterrissage, de balisage et de stationnement, à l'exclusion des redevances passagers. Pour ces dernières, le tarif national n'est applicable que pour les vols dont la destination finale pour un numéro de vol donné est située en France métropolitaine ou en Corse (Arrêté du 28 février 1981 paru au Journal Officiel du 5 Avril 1981) modifié par l'arrêté du 19 décembre 1994, qui précise la définition des passagers en transit ("passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef, avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée").

MODALITÉS DE FACTURATION

Les redevances aéronautiques sont facturées à chaque mouvement et doivent être payées obligatoirement avant tout décollage. Elles sont facturées périodiquement aux usagers suivants :

- Basés ou disposant de locaux sur le domaine public aéroportuaire,
- Réguliers ou vols vacances ;
- N'entrant pas dans les catégories précitées mais qui auront garanti leur paiement en acceptant de déposer auprès du service comptabilité de AÉROPORT DE LILLE SAS un chèque de caution représentant la valeur de deux (2) mois de redevances réglementées.

RETENUE AU SOL

Il est rappelé que l'article R. 224-4 du Code de l'aviation civile énonce que « les redevances aéroportuaires sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent ». Il prévoit également qu'« en cas de non-paiement des redevances dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aérodrome sera admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige ».

RÉGLEMENTATION RELATIVE A LA T.V.A.

En vertu de l'article 262, II-4 du CGI, les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies aériennes, dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des territoires et départements d'outremer, à l'exclusion de la France métropolitaine, représentent au moins 80 % des services qu'elles exploitent, sont exonérées de TVA.

Il est rappelé qu'une attestation doit être transmise à l'Exploitant d'aéroport chaque début d'année pour l'année en cours.

Redevances pour services publics aéronautiques

Partie B

B.1 LES REDEVANCES AERONAUTIQUES

Nous vous invitons à consulter le lien suivant pour prendre connaissance des tarifs redevances aéronautiques en vigueur :

<https://www.lille.aeroport.fr/btob/partenerariat-avec-les-compagnies/tarifications/>

DISTRIBUTION DES CARBURANTS

**Tarifs de service Avitair LIL hors toutes taxes
A compter du 1er janvier 2023**

| Storage & Handling | Tarifs | |
|--------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | Termes fixes | |
| | Forfait mensuel | € 2 400 |
| | Suivi Administratif annuel | 4 800 |
| | Termes variables | |
| | Frais de passage dans dépôt | €/m3 cf grille jointe |
| | Redevance domaniale | 3,14 |
| | Nouvelle aire de dépotage | 1,08 |

| Service Mise bord | Tarifs | |
|--------------------|--------------------------------|----------------|
| | Termes fixes | |
| | Frais par opération coupling | €/opération 40 |
| | Frais par opération pistolet | 75 |
| | Frais par opération av. S&V | 60 |
| | Frais par opération defuelling | 550 |
| | Frais par opération de nuit | 300 |
| | Termes variables | |
| Frais de mise bord | €/m3 12,00 | |
| Frais de reprise | 21,00 | |

**Frais de passage dans dépôt sur volumes annuels (m3)
(ventes totales de l'EFCA)**

| | |
|--------------------|------------|
| < 21.000 | 66,13 €/m3 |
| de 21.000 à 25.999 | 55,42 €/m3 |
| de 26.000 à 30.999 | 45,10 €/m3 |
| de 31.000 à 35.999 | 37,80 €/m3 |
| de 36.000 à 40.999 | 32,48 €/m3 |
| de 41.000 à 45.999 | 25,99 €/m3 |
| > 46.000 | 20,83 €/m3 |

B.2 MESURES INCITATIVES À LA CREATION DE LIGNES NOUVELLES ET L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE SUR LES LIGNES REGULIERES EXISTANTES

Il convient d'indiquer qu'il y a trois zones de chalandise :

- Paris et l'Ile-de-France avec un système aéroportuaire composé de Roissy, de Beauvais et d'Orly ;
- Bruxelles avec un système aéroportuaire composé de Zaventem et de Charleroi ;
- Lille et son Euro région avec l'Aéroport de Lille.

La mise en place d'une politique tarifaire incitative et d'aides aux frais de lancement par le gestionnaire de l'aéroport, afin de stimuler le développement des activités de l'Aéroport de Lille est légitime puisque les zones de chalandise sont différentes.

Dans la mesure où l'aéroport agit en qualité d'opérateur investisseur agissant en Économie de marché, cette politique a notamment pour objectifs :

- D'une part à satisfaire davantage les besoins de mobilité des entreprises et des habitants de la zone de chalandise de l'aéroport de Lille ;
- D'autre part à renforcer l'attractivité du territoire pour des échanges économiques et à faire venir à Lille et sa Région davantage de visiteurs français et étrangers.

Les dispositions suivantes concernent la création de lignes nouvelles et l'accroissement des capacités sur des lignes régulières existantes. Elles sont transparentes et applicables à toute compagnie aérienne. Ces dispositions ne peuvent pas s'appliquer à des liaisons sous le régime d'obligation de service public (OSP).

Il convient de rappeler que ces mesures ne sont pas destinées à encourager un simple déplacement de trafic d'une ligne vers une autre. Elles ne doivent en particulier pas entraîner un détournement de trafic non justifié par rapport à la fréquence et à la viabilité des services existants au départ d'un aéroport situé dans la même ville, une même conurbation ou un même système aéroportuaire servant la même destination comparable selon les mêmes critères.

Afin d'informer les clients compagnies aériennes, de cerner l'efficacité de ces mesures et de les adapter si besoin en est, un bilan annuel sera présenté à la Commission Consultation Economique, qui est l'instance de concertation entre l'exploitant et les compagnies aériennes.

B.2A MESURES INCITATIVES À LA CREATION DE LIGNES NOUVELLES

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Est considérée comme éligible à ces remises sur les redevances, toute ligne régulière ou charter direct reliant l'aéroport de Lille à une destination internationale nouvelle.

Une destination nouvelle est une liaison aérienne desservant un aéroport de destination hors France, un système aéroportuaire assorti d'une zone de chalandise qui n'est pas desservie en direct au départ de l'aéroport de Lille ou une liaison aérienne qui n'a plus été exploitée depuis au moins 12 mois à compter de la date de démarrage de l'exploitation d'un programme de vols, objet de la présente politique incitative. Dans le cas d'un arrêt d'exploitation d'une ligne par une compagnie aérienne en raison de dépôt de bilan et si une nouvelle compagnie exploitante reprend l'exploitation de ladite ligne, cette dernière pourra bénéficier des mesures incitatives même si le délai de carence de 12 mois n'est pas atteint et à la condition que la nouvelle compagnie ne soit pas contrôlée directement ou indirectement par le même actionariat que la compagnie précédente et défailillante.

Pour bénéficier de la politique incitative, la ligne régulière ou la chaîne des vols charters doit être exploitée durant trois mois au minimum, de façon consécutive durant une saison IATA et ce avec deux rotations minimums par semaine.

Le transporteur perd le bénéfice des mesures incitatives s'il ne respecte pas cette règle assortie d'une tolérance de non-réalisation de 5 % des fréquences pour annulations de vols dues à des problèmes d'exploitation au sein de la compagnie aérienne, sauf les cas de force majeure. Ces 5 % de tolérance ne comprennent pas les causes externes, comme notamment les problèmes de météorologie, les problèmes liés à la circulation aérienne et d'une manière générale tous les cas de force majeure.

Ces dispositions sont ouvertes à tout transporteur aérien ou à tout tour-opérateur pour les lignes charters. Si pendant la période d'application de cette politique incitative à un bénéficiaire sur une destination donnée, un second transporteur vient se positionner sur la même destination, le second transporteur bénéficie à partir du premier vol de son programme de la même politique incitative mais au taux en vigueur pour le premier transporteur et pour une période qui est celle qui reste à courir pour le premier transporteur.

CONTENU DES MESURES INCITATIVES

Redevances aéronautiques

Les abattements qui suivent concernent les redevances suivantes :

- La redevance d'atterrissage
- La redevance de balisage
- La redevance de stationnement-
- La redevance passager au taux en vigueur

Abattements appliqués :

- Réduction de 70% sur la première année d'exploitation.
- Réduction de 50 % durant la deuxième année d'exploitation.
- Réduction de 20% durant la troisième année d'exploitation.

SOUTIEN MARKETING

En complément de la modulation des redevances aéronautiques, un soutien marketing est accordé à la compagnie aérienne dans le cas de lignes régulières ou aux tour-opérateurs dans le cas de liaison charters par l'Aéroport de Lille pour les frais de lancement, de promotion et de publicité. L'aéroport agit en qualité d'opérateur investisseur en économie de marché.

La compagnie ou le tour-opérateur est tenu de présenter un plan chiffré et un planning des actions envisagées.

Le règlement de la part prise en charge par l'Aéroport de Lille se fait sur présentation des factures justificatives.

Les montants du soutien varient et sont limités aux plafonds suivants :

- À quatre euros par passager en partance la 1^{ère} année
- À trois euros par passager en partance la 2^{ème} année
- À un euro par passager en partance la 3^{ème} année

FORMALISATION CONTRACTUELLE

Ces dispositions font le cas échéant l'objet d'un contrat afin de démontrer l'éligibilité du projet.

B.2B MESURES D'INCITATION À L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE SUR DES LIGNES RÉGULIÈRES EXISTANTES

Dans le cadre de la mise en place d'une politique incitative et au-delà de la création de lignes nouvelles, l'Aéroport de Lille souhaite également stimuler l'accroissement des capacités sur les lignes existantes. Il convient également d'intégrer dans ces mesures le fait qu'il s'agisse d'aider un réel accroissement de l'offre et qu'il n'y ait pas, notamment au même moment, une réduction de capacité sur d'autre(s) ligne(s) opérée(s) par la même compagnie aérienne.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles à ces dispositions les lignes régulières exploitées au minimum 3 mois consécutifs sur une saison IATA avec au moins une rotation par semaine.

L'accroissement des capacités s'évalue sur la variation du nombre de sièges offerts (arrivées/départs) entre la saison IATA de l'année N et la même saison IATA de l'année N-1 et ce sur une destination donnée. Le seuil déclenchant la mesure incitative est un accroissement minimal de 20 % du nombre de sièges offerts quelles que soient la ligne régulière et la destination.

Cet accroissement de la capacité peut être opéré par une augmentation des fréquences et/ou une augmentation de la capacité du type d'avion que la compagnie exploite sur la liaison considérée. Au vu de la crise COVID19, l'accroissement sera, pour 2021, constaté sur la base du trafic de l'année 2019.

Pour autant, une compagnie aérienne ne pourra pas bénéficier des mesures incitatives si au même moment elle réduit les capacités globales ou si concomitamment elle arrête une autre ligne de son réseau qu'elle exploite déjà sur l'aéroport de Lille. Cette évaluation se fait par un calcul du tonnage atterri et ce par saison IATA. Le total du tonnage atterri du réseau exploité par une compagnie aérienne sur la période IATA considérée ne peut pas être inférieur au total du tonnage atterri de la même saison IATA de l'année précédente.

S'agissant d'une mesure transparente et non discriminatoire, ces dispositions sont applicables à toute compagnie aérienne.

L'aéroport agit en qualité d'opérateur investisseur en économie de marché.

CONTENU DES MESURES INCITATIVES

Un accompagnement marketing destiné à promouvoir cette novation est accordé par Aéroport de Lille sous forme de prise en charge des frais de promotion et de publicité.

L'accompagnement marketing pour augmentation de l'offre s'élève à :

- 3 euros par siège départ offert supplémentaire pour les liaisons internationales et DOM/TOM ;
- 2 euros par siège départ supplémentaire pour les liaisons européennes et les liaisons domestiques.

Tout accompagnement dans les conditions précitées dans les critères d'éligibilité fait l'objet d'un accompagnement marketing sous la forme de prise en charge des frais promotionnels et de publicité par l'aéroport de Lille avec néanmoins une limite de 45 000 euros par ligne.

Les frais sont remboursés à la compagnie aérienne par l'aéroport sur présentation des factures.

B.2C DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AÉROCLUBS ET AÉRONEFS BASES

En application de l'article 8 de l'Arrêté du 22.07.59, les aéronefs d'aéro-clubs privés utilisés uniquement dans un but privé et de plaisance à l'exclusion de tout objet professionnel ou commercial, lorsqu'ils utilisent l'aire de stationnement avions Echo (AST Echo), sont exonérés à 100 % de redevance de stationnement avions.

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 24/01/1956, des conditions spéciales peuvent être consenties aux exploitants d'aéronefs effectuant des vols d'entraînement qui nécessitent une utilisation prolongée du balisage. Ces conditions sont fixées par convention conclue entre l'exploitant de l'aéroport et la société ou l'autorité pour le compte de laquelle les vols sont accomplis. Ces conventions sont soumises à l'approbation du ministre chargé de l'aviation marchande

Les prestations d'assistance en escale

Partie C

ASSISTANCE VOLS AVIATION GÉNÉRALE

Nous vous invitons à consulter le lien suivant pour prendre connaissance des prestations effectuées par l'Exploitant et les tarifs associés en vigueur :

<https://www.lille.aeroport.fr/btob/parteneriat-avec-les-compagnies/tarifations/>

AUTRES PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR L'EXPLOITANT D'AÉROPORT :

Nettoyage des aires de stationnement avions (AST) : Toute intervention de nettoyage rendue nécessaire à la suite de déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou de tout autre produit sera facturée au responsable de la pollution à concurrence des coûts supportés par AÉROPORT DE LILLE SAS.

LES OPÉRATIONS D'ASSISTANCE EFFECTUÉES PAR D'AUTRES PRESTATAIRES D'ASSISTANCE EN ESCALE

Toute demande d'assistance commerciale et technique doit être formulée par écrit, avec un préavis de 72 heures, et adressée à la société d'assistance, à l'adresse suivante :

Pour l'assistance des vols commerciaux > 19 pax

AVIAPARTNER LILLE SAS

Aéroport de Lille-Lesquin
CS 20131
F-59811 Lesquin Cedex
FRANCE

Pour l'avitaillement

AVITAIR

Aéroport de Lille-Lesquin
Aérogare de Fret
F-59817 LESQUIN

Tarifs des redevances domaniales

Partie D

Contact : Nicolas de Clercq – tel : +33 (0)3 20 49 68 80 - ndeclercq@lille.aeroport.fr

DISPOSITIONS GENERALES :

Toute implantation sur le domaine public aéroportuaire doit être concrétisée par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire.

Conditions particulières de facturation :

- terme à échoir mensuellement pour les redevances domaniales et la participation aux charges communes
- terme échu mensuellement pour les prestations individuelles (consommations notamment)

D.1 ESPACE AÉROGARE PASSAGERS

OCCUPATION DE TERRAINS

| | |
|---|------------------|
| Terrain nu (par m ² /an) | 6.69 € HT |
| Terrain aménagé (par m ² / an) | 9.06 € HT |

PARKING LOUEURS DE VEHICULES

| | |
|--|--------------------|
| Découvert – Aérogare Passagers (par place/ an) | 790.35 € HT |
|--|--------------------|

OCCUPATION DE LOCAUX

| | |
|---|----------------------|
| Comptoir en contact avec le public (par ml/an) | 1 220.12 € HT |
| Back-office sans contact avec le public (par m ² / an) | 256.08 € HT |
| Bureaux (par m ² /an) | 256.08 € HT |
| Réserve (par m ² /an) | 129.64 € HT |

Le mètre linéaire de comptoir prend en compte un mètre de recul, par rapport au bord du côté public, à l'intérieur du comptoir, la surface restante est calculée en m² de back-office.

Possibilité de tarifs dégressifs selon l'importance des surfaces occupées

CHARGES LOCATIVES

En sus de la redevance d'occupation domaniale, l'occupant s'oblige à acquitter à AÉROPORT DE LILLE SAS, sa quote-part de charges nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble (prestations communes) dont : Nettoyage des surfaces communes intérieures et extérieures, espaces verts, assurances, eau chaude, eau froide, climatisation, extincteur, électricité, taxes foncières, frais de gestion, gardiennage, ascenseur vérification périodique de sécurité, etc.

Le montant des charges pour l'année 2023 est fixé à **60.20 € H.T / m² /an.**

Le règlement de ces charges est fait par le titulaire d'une autorisation d'occupation en même temps que le règlement de chacun des termes de la redevance d'occupation domaniale.

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

Electricité

Cette prestation comprend l'amortissement, l'entretien du réseau et la consommation :

- Tarif du kWh d'électricité **Prix coûtant du fournisseur**
- Frais de participation à l'entretien, aux amortissements du réseau **0,19 € HT/KWh/an**

Eau froide

Cette prestation comprend l'amortissement, l'entretien du réseau et la consommation :

- Usagers ayant un compteur (par m³) **4.66 € HT**

D.2 ESPACE CARGO

OCCUPATION DE TERRAIN

| | |
|---|------------------|
| Terrain nu (par m ² /an) | 6.69 € HT |
| Terrain aménagé (par m ² / an) | 9.06 € HT |

OCCUPATION DE LOCAUX

| | Bâtiment compagnies | Bâtiment transitaires |
|-----------------------------------|------------------------|--------------------------|
| Bureaux (par m ² /an) | 213.55 € HT | 240.85 € HT |
| Entrepôt (par m ² /an) | 148.30 € HT | 148.30 € HT |

Possibilité de tarifs dégressifs selon l'importance des surfaces occupées.

FORFAIT ENTRETIEN CLIMATISATION

| | |
|----------------|--------------------|
| Forfait annuel | 420.00 € HT |
|----------------|--------------------|

LES PARKINGS

| Places de parking privatif véhicule léger | € HT / place / an |
|---|--------------------|
| 1 à 10 | 287.67 € HT |
| les 5 suivantes | 263.70 € HT |
| les 5 suivantes | 231.75 € HT |
| par place supplémentaire | 191.78 € HT |

| Places de parking privatif poids lourds | € HT / place / an |
|---|--------------------|
| 1 place | 750.21 € HT |

SALLE DE RÉUNION

| | |
|--------------|------------|
| Demi-journée | 57.53 € HT |
| Journée | 91.43 € HT |

CHARGES LOCATIVES

- Bureaux et entrepôts

En sus de la redevance d'occupation domaniale, l'occupant s'oblige à acquitter, à AÉROPORT DE LILLE SAS, sa quote-part de charges nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble (prestations communes) dont nettoyage des surfaces communes intérieures et extérieures, espaces verts, assurances, eau chaude, eau froide, climatisation, extincteur, électricité, taxes foncières, frais de gestion, gardiennage, ascenseur vérification périodique de sécurité, etc.

Le montant des charges pour l'année 2023 est fixé à **41.16 € H.T. /m² /an**.

Le règlement de ces charges est fait par le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation en même temps que le règlement de chacun des termes de la redevance d'occupation domaniale.

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

Electricité

Cette prestation comprend l'amortissement, l'entretien du réseau et la consommation :

- Tarif du kWh d'électricité **Prix coûtant du fournisseur**
- Frais de participation à l'entretien, aux amortissements du réseau **0,19 € HT /kWh /an**

Eau froide

Cette prestation comprend l'amortissement, l'entretien du réseau et la consommation :

- Usagers ayant un compteur (par m³) **4.66 € HT**

D.3 ESPACE AVIATION DE LOISIRS

OCCUPATION DE TERRAIN

| | |
|---|-----------|
| Terrain nu (par m ² /an) | 6.69 € HT |
| Terrain aménagé (par m ² / an) | 9.06 € HT |

OCCUPATION DE LOCAUX

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Bureau (par m ² /an) | 119.10 € HT |
|---------------------------------|-------------|

OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'AÉRONEF EN ABRI COMMUN (HANGARS)

L'occupation d'un emplacement d'aéronef en abri commun (hangars) donne lieu au versement d'une redevance annuelle calculée en fonction des caractéristiques de l'aéronef de l'Occupant.

OCCUPATION LONGUE DUREE :

| Type Aéronef | € HT / emplacement / an |
|----------------------------------|-------------------------|
| Monomoteur de 0 à 4 places | 3 242.19 € HT |
| Monomoteur de 5 places et plus | 4 606.97 € HT |
| Bimoteur de 0 à 6 places | 5 077.05 € HT |
| Bimoteur de 7 à 10 places ou jet | 8 269.81 € HT |
| Cellule privative | 12 968.31 € HT |

OCCUPATION COURTE DUREE

minimum facturation 100 € HT (payable d'avance)

| Type Aéronef | € HT / jour |
|----------------------------------|-------------|
| Monomoteur de 0 à 4 places | 13.51 € HT |
| Monomoteur de 5 places et plus | 19.20 € HT |
| Bimoteur de 0 à 6 places | 26.82 € HT |
| Bimoteur de 7 à 10 places ou jet | 34.46 € HT |

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

Electricité

- Tarif du kWh d'électricité
- Frais de participation à l'entretien, aux amortissements du réseau

**Prix coûtant du fournisseur
0,19 € HT /kWh /an**

Eau froide

Cette prestation comprend l'amortissement, l'entretien du réseau et la consommation :

- Usagers ayant un compteur (par m³)

4.66 € HT

D4 ZONE TECHNIQUE ET AFFAIRES

OCCUPATION DE TERRAIN

| | |
|---|-----------|
| Terrain nu (par m ² /an) | 6.69 € HT |
| Terrain aménagé (par m ² / an) | 9.06 € HT |

OCCUPATION DE LOCAUX

| | |
|---------------------------------|------------|
| Bureau (par m ² /an) | 61.77 € HT |
|---------------------------------|------------|

Possibilité de tarifs dégressifs selon l'importance des surfaces occupées

CHARGES LOCATIVES

En sus de la redevance d'occupation domaniale, l'Occupant s'oblige à acquitter à AÉROPORT DE LILLE SAS, sa quote-part de charges nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble (prestations communes) dont nettoyage de surfaces communes intérieures et extérieures, espaces verts, assurances, eau chaude, eau froide, climatisation, extincteurs, électricité, taxes foncières, frais de gestion, gardiennage, ascenseur, vérifications périodiques de sécurité, etc.

Le montant des charges **pour l'année 2023 est fixé à 41.62 € HT /m²/an.**

Le règlement de ces charges est fait par le titulaire d'une autorisation d'occupation en même temps que le règlement de chacun des termes de la redevance d'occupation domaniale.

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

Electricité

Cette prestation comprend l'amortissement, l'entretien du réseau et la consommation :

- Tarif du kWh d'électricité **Prix coûtant du fournisseur**
- Frais de participation à l'entretien, aux amortissements du réseau **0,19 € HT /kWh /an**

Eau froide

Cette prestation comprend l'amortissement, l'entretien du réseau et la consommation :

- Usagers ayant un compteur (par m³) **4.66 € HT**

D5 ESPACE ZONE DREVE – ENCHEMONT

OCCUPATION DE TERRAIN

| | |
|---|------------------|
| Terrain nu (par m ² /an) | 6.69 € HT |
| Terrain aménagé (par m ² / an) | 9.06 € HT |

CHARGES LOCATIVES

En sus de la redevance d'occupation domaniale, l'Occupant s'oblige à acquitter à la AÉROPORT DE LILLE SAS, sa quote-part de charges nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble (prestations communes) dont nettoyage de surfaces communes intérieures et extérieures, espaces verts, assurances, eau chaude, eau froide, climatisation, extincteurs, électricité, taxes foncières, frais de gestion, gardiennage, ascenseur, vérifications périodiques de sécurité, etc.

Le montant des charges **pour l'année 2023 est fixé à 41.62 € HT /m²/an.**

Le règlement de ces charges est fait par le titulaire d'une autorisation d'occupation en même temps que le règlement de chacun des termes de la redevance d'occupation domaniale.

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

Electricité

Cette prestation comprend l'amortissement, l'entretien du réseau et la consommation :

- Tarif du kWh d'électricité **Prix coûtant du fournisseur**
- Frais de participation à l'entretien, aux amortissements du réseau **0,19 € HT /kWh /an**

Eau froide

Cette prestation comprend l'amortissement, l'entretien du réseau et la consommation :

- Usagers ayant un compteur (par m³) **4.66 € HT**

D.6 ESPACE STRATOS – CENTRE D’AFFAIRES

BUREAUX

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Bureau (par m ² /an) | 275.66 € HT |
|---------------------------------|-------------|

CHARGES LOCATIVES

En sus de la redevance d’occupation domaniale, l’Occupant s’oblige à acquitter à la AEROPORT DE LILLE SAS, sa quote-part de charges nécessaires au bon fonctionnement de l’immeuble (prestations communes), dont nettoyage de surfaces communes intérieures et extérieures, espaces verts, assurances, eau chaude, eau froide, climatisation, extincteurs, électricité, taxes foncières, frais de gestion, gardiennage, ascenseur, vérifications périodiques de sécurité, etc.

Le montant des charges **pour l’année 2023 est fixé à 49.49 € HT /m²/an.**

Le règlement de ces charges est fait par le titulaire d’une autorisation d’occupation en même temps que le règlement de chacun des termes de la redevance d’occupation domaniale.

D.7 AUTRES PRESTATIONS RELATIVES À L’OCCUPATION DE SURFACES

(Bureau, entrepôt ou encore local technique) dans toutes les zones du domaine public aéroportuaire :

UTILISATION DES FOURREAUX

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Droit de passage (par ml/an) | 1.35 € HT |
| Mise à disposition (par ml/ an) | 7.34 € HT |

ANTENNES

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Jusque 3 antennes (par antenne) | 2 419.24 € HT |
| + de 3 antennes (par antenne) | 1 817.63 € HT |

FLUIDES

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Gaz -notamment chauffage (par Kwh) | 0.93 € HT |
| Traitement des déchets (par tonne) | 320.00 € HT |

ASSAINISSEMENT ET ENTRETIEN DES RESEAUX AUX USESS ET PLUVIALES

Tarif appliqué selon convention entre AEROPORT DE LILLE SAS et le client

TELEPHONIE

| € HT / mois | | | |
|--------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| Abonnement téléphonique | | Location téléphonique | |
| Messagerie | 17,51 € | Poste MC25/MC10/Virtuose | 0,83 € |
| HUB 4-6 ports | 14,66 € | Poste 8039 | 5,75 € |
| 4 FO | 10,32 € | Poste MC46 | 1,84 € |
| LS 2 PAIRES X10.5 | 89,35 € | Poste Amplitech | 6,00 € |
| PACK ADSL | 30,77 € | DECT | 8,75 € |
| LS 4 fils int bat | 8,51 € | Poste MC56/T3ANA | 1,59 € |
| LS 2 paires x5 | 42,55 € | Poste T3 | 1,68 € |
| Ligne modem | 5,84 € | Poste TS13 | 6,67 € |
| Licence VPN | 12,64 € | Poste 4019 | 2,63 € |
| Licence Alcatel | 41,60 € | FAX | 13,12 € |
| LS 2 fils | 17,02 € | Poste 8028S | 6,08 € |
| Smartphone Staractive | 1,00 € | Poste 8018 | 4,72 € |
| ADSL débit MAX | 25,00 € | Poste 8029 | 4,18 € |
| Smartphone Integral 24/7 | 24,20 € | Poste MC25/MC10/Virtuose | 0,83 € |
| Fibre 1 brin | 19,50 € | Poste 8039 | 5,75 € |
| LS 4 fils | 28,25 € | Poste MC46 | 1,84 € |
| Ligne intérieure | 20,21 € | Poste Amplitech | 6,00 € |
| Ligne restreinte | 28,36 € | Poste MC25/MC10/Virtuose | 0,83 € |
| Ligne SDA | 29,01 € | | |
| ADSL + IP FIXE | 40,00 € | | |
| 1 MEGA | 29,90 € | | |

Redevances commerciales (extra-aéronautiques)



Partie E

E.1 ACCÈS ET STATIONNEMENT DE L'AÉROPORT

E.1.A. LES PARKINGS PUBLICS

Les navettes de transfert parking-aérogare sont incluses dans le tarif. Toute période commencée est due. Les droits perçus sont des droits de stationnement et non de gardiennage. A ce titre, le stationnement a lieu aux risques et périls du propriétaire du véhicule.

Les tarifs ci-avant sont en Euros Toutes Taxes Comprises.

| Durée de stationnement jusqu'à |  P₁ LONGUE DURÉE <small>(sur réservation uniquement)</small>  |  P₂ FACILITÉ <small>(sans réservation)</small> |  P₃ PROXIMITÉ <small>(sans réservation)</small> |  P₄ PRIVILÈGE COUVERT <small>(réservation possible)</small>  |
|--------------------------------|--|---|---|---|
| | | + | + | + |
| 15 min | 39,00 € | Gratuit | 5,00€ | 50,00 € |
| 16 min à 29 min | 39,00 € | 2,50€ | 10,50€ | 50,00 € |
| 30 min à 12h | 39,00 € | 2,50 € puis 0,50€/15mn | 10,50 € min puis 0,50€/15mn | 50,00 € |
| 12h à 24h | 39,00 € | 20,00 € | 35,00 € | 50,00 € |
| 2 jours | 39,00 € | 34,00 € | 46,00 € | 61,00 € |
| 3 jours | 39,00 € | 48,00 € | 58,00 € | 72,00 € |
| 4 jours | 42,00 € | 56,00 € | 65,00 € | 83,00 € |
| 5 jours | 44,00 € | 64,00 € | 72,00 € | 94,00 € |
| 6 jours | 46,00 € | 72,00 € | 79,00 € | 105,00 € |
| 7 jours | 48,00 € | 78,00 € | 87,00 € | 116,00 € |
| 8 jours | 50,00 € | 84,00 € | 95,00 € | 125,00 € |
| 9 jours | 54,00 € | 90,00 € | 103,00 € | 134,00 € |
| 10 jours | 58,00 € | 96,00 € | 111,00 € | 143,00 € |
| 11 jours | 62,00 € | 102,00 € | 119,00 € | 152,00 € |
| 12 jours | 66,00 € | 108,00 € | 127,00 € | 161,00 € |
| 13 jours | 70,00 € | 114,00 € | 135,00 € | 170,00 € |
| 14 jours | 74,00 € | 120,00 € | 143,00 € | 179,00 € |
| Par jour supplémentaire | 3,00 € | 6,00 € | 8,00 € | 9,00 € |

E.1.B. LA REDEVANCE DES « TAXIS AÉROPORT »

L'aéroport de Lille est doté de plusieurs taxis étant agréés « Aéroport de Lille » et bénéficiant à ce titre d'une place de stationnement spécifique, matérialisée en ce sens.

Dans la mesure où la fourniture d'une telle place de parking a lieu sur le domaine public aéroportuaire, les taxis susvisés versent une redevance de taxi à l'Exploitant de l'Aéroport de Lille.

Tarif par année : 29.81 € HT

E.1.C. LA REDEVANCE D'UTILISATION POUR LES NAVETTISTES

Toutes les navettes commerciales sont dans l'obligation de procéder à l'embarquement ou débarquement de leurs clients et de leurs bagages sur une aire de dépose et de reprise dédiée appelé « Parking Navettes commerciales/Déposes commerciales ».

Le stationnement est limité à 1h maximum. Au-delà, un nouveau passage sera comptabilisé.

Par passage : 3,00 € HT

(1 passage = un lever de barrière à l'entrée suivi d'un lever de barrière à la sortie)

E.1.D. TRANSPORT EN COMMUN : LA NAVETTE AÉROPORT DE LILLE > EURALILLE

L'Aéroport de Lille dispose d'un système de transport en commun liant le dépose minute de l'Aéroport au centre de Lille, en face de l'entrée principal du centre commercial Euralille.

Ce bus de 54 places assises est utilisable toutes les heures, pour une durée moyenne de transport de 20 minutes (hors perturbations). Les horaires sont consultables sur le site Internet de l'Aéroport. Le coût du service pour les passagers est le suivant :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Aller simple | 8 € TTC |
| Aller-retour | 10 € TTC |
| Carnet 10 tickets | 35 € TTC |
| Abonnement mensuel | 50 € TTC |

E.2 PUBLICITÉ, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

E.2.A. VOTRE PUBLICITÉ À L'AÉROPORT DE LILLE

Plus de 1.6 millions de personnes, aussi bien voyageurs d'affaires que passagers Loisirs, voyagent depuis l'aéroport de Lille chaque année. Avec leurs nombreux accompagnants, ce sont autant de publics qui fréquentent l'aérogare et les parkings de l'aéroport de Lille où les marques trouvent à s'exprimer au travers de dispositifs de qualité, pour de la longue durée, de la publicité temporaire ou de l'événementiel.

AFFICHAGE INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR DE L'AÉROGARE

La régie publicitaire sur le domaine aéroportuaire (affichage dynamique, panneaux 2m² et 8m², caissons lumineux...) est confiée à la société JC Decaux Airport.

Contact société JC Decaux Airport : **Michel Gizelo** - michel.gizelo@jcdecaux.com

E.2.B. PRISES DE VUE

Une redevance d'usage des installations sera due pour chaque prise de vue effectuée sur le domaine public de l'Aéroport de Lille.

Cette redevance concerne toutes les prises de vue cinématographique pour longs métrages, courts métrages, film télévision et les prises de vue photographiques à but commercial.

Toute prise de vue en zone réservée est soumise à l'acception des autorités aéroportuaires.

TOURNAGE

| | |
|--------------|---------------|
| Demi-journée | 700.00 € HT |
| Journée | 1 000.00 € HT |

Pour tout accompagnement en zone réservée, il sera facturé au surplus des redevances ci-dessus une redevance forfaitaire, par accompagnant.

ACCOMPAGNEMENT EN ZONE RÉSERVÉE

| | |
|---|-------------|
| Demi-journée (par accompagnant) | 350.00 € HT |
| Journée (par accompagnant) ^a | 700.00 € HT |

E.2.C. VISITES DE L'AÉROPORT

Les visites de l'Aéroport de Lille concernent l'aérogare passagers ainsi que la Zone Réglementée à Accès Sécurisée (ZSAR).

Pour des raisons de sécurité indépendantes de la volonté de AÉROPORT DE LILLE SAS, un accompagnant « visite » ne peut avoir à charge plus de 10 personnes.

Les visites concernent uniquement les groupes limités à 20 participants. Informations sur demande.